



République Française
Département
HAUT-RHIN

Procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la commune de HIRSINGUE
Séance ordinaire du vendredi 11 septembre 2015

L'an deux mil quinze le onze septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal, sous la présidence de Armand REINHARD, maire :

Etaient présents :

M.	Armand	REINHARD	Maire
Mme	Françoise	MARTIN	1 ^{ère} Adjointe au maire
M.	Serge	SCHUELLER	2 ^{ème} Adjoint au maire
M.	André	MARTIN	3 ^{ème} Adjoint au maire
Mme	Nadine	NUSSBAUMER	4 ^{ème} Adjointe au maire
M.	Christian	GRIENENBERGER	5 ^{ème} Adjoint au maire
Mme	Karine	MUNZER	Conseillère municipale déléguée
M.	Raymond	SCHWEITZER	Conseiller municipal
Mme	Sylvie	HASSENBOEHLER	Conseillère municipale
M.	Jean-Marc	NUSSBAUMER	Conseiller municipal
Mme	Annick	GROELLY	Conseillère municipale
Mme	Sylvie	DUPONT	Conseillère municipale
M.	Christian	KLEIBER	Conseiller municipal
M.	Pascal	CROMER	Conseiller municipal
Mme	Véronique	BOEGLIN	Conseillère municipale

Excusés ayant donné procuration : Mme Stéphanie SENDELIN a donné procuration écrite de vote à Mme Nadine NUSSBAUMER, M. David SCHMITT a donné procuration écrite de vote à M. Serge SCHUELLER, Mme Peggy LANDES a donné procuration écrite de vote à M. Christian KLEIBER.

Excusé : M. Jean SCHICKLIN.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 19
- Présents : 15
- Procurations : 3

Date de la convocation : 07/09/2015

Date d'affichage : 07/09/2015

Un auditeur libre assiste à la séance.

SOMMAIRE

ARTICLE 38

POINT 1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JUIN 2015

ARTICLE 39

POINT 2

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

ARTICLE 40

POINT 3

TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES 2015-2016

ARTICLE 41

POINT 4

AVIS SUR LA NOMINATION D'UN GARDE-CHASSE POUR LE LOT N°3

ARTICLE 42

POINT 5

COEFFICIENT DE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION D'ELECTRICITE

ARTICLE 43

POINT 6

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON-COMPLET

ARTICLE 44

POINT 7

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE SUR LE BUDGET PRINCIPAL

ARTICLE 38

POINT 1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JUIN 2015

Concernant le point n°3 relatif au service intercommunal d'instruction du droit des sols, M. Raymond SCHWEITZER regrette qu'il ne soit pas fait mention que cette prestation, bien que non payante pour les communes, nécessite une création de poste au niveau de la Communauté de communes. Il ajoute en effet que ce poste sera au final en partie à la charge du contribuable de la Communauté de communes, et donc de celui la commune.

Monsieur le maire et plusieurs membres de l'assemblée rappellent en premier lieu que cette compétence relève de la Communauté de communes et que ce n'est donc pas la Commune qui peut décider de la création de ce poste ou non, et qu'elle n'a donc pas de décision à prendre sur ce point précis, étant hors de ses attributions. En outre, il est rappelé que cette solution demeure la moins coûteuse, car elle permet à la Commune non seulement d'éviter d'embaucher un agent qui aurait été payé en intégralité par la Commune, mais encore de ne pas être tributaire d'une prestation payante et facturée dont le coût serait plus élevé.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la commune de Hirsingue en date du vendredi 26 juin 2015, dont copie conforme a été transmise à l'ensemble des membres du conseil municipal, n'appelant pas d'autres observations particulières, est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 39

POINT 2

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) prévoit que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. ».

Toutefois, bien que le même code précise que les dispositions des titres Ier et II du livre Ier de la deuxième partie de ce code sont applicables aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin à l'exception de celles de certains articles, notamment l'article L 2121-15, les dispositions particulières du droit local d'Alsace-Moselle reprises dans le C.G.C.T. au titre IV du livre II de la deuxième partie précisent que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » (article L 2541-6) et que « le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances » (article L 2541-7).

La jurisprudence précise en outre que le conseil municipal ne peut désigner une personne pour assurer de façon permanente le secrétariat des séances du conseil municipal (Conseil d'Etat 10 février 1995 arrêt « Riehl »).

Il ressort de ces dispositions que même si un agent de la commune peut assister aux séances à titre de secrétariat auxiliaire, il est souhaitable que le conseil municipal désigne un secrétaire de séance en son sein à chaque séance.

Le conseil municipal, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, élit Mme Nadine NUSSBAUMER comme secrétaire de la présente séance, à l'unanimité des membres présents et représentés.

ARTICLE 40

POINT 3

TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES 2015-2016

Monsieur le maire rappelle qu'un gros travail de préparation a été effectué par le Comité de pilotage, et notamment Stéphanie SENGELIN et Annick GROELLY, avec tous les partenaires qui interviendront pour ces TAP.

Mme Groelly précise que 54 enfants sont inscrits pour ces TAP, qui se dérouleront les jeudis de 15h15 à 16h30 pendant les périodes scolaires.

6 groupes de 8 à 9 enfants ont été constitués et se verront donc proposer des activités mises en places par la MJC, la Passerelle (CCAS), la Croix-Rouge, les JSP, l'école de musique, et les artistes locaux, pour un coût à la charge des parents de 21 € / enfant / an.

Il convient donc de signer une convention de partenariat avec ces différents intervenants.

Mme Groelly remercie les acteurs qui se sont mobilisés ainsi que les services de la Mairie pour leur travail dans le cadre de la mise en œuvre de ces TAP.

M. Schweitzer demande s'il est possible de s'inscrire en cours d'année scolaire.

Il est précisé que pour cette première année, en raison du lancement de l'activité et des plannings à établir, la préinscription était obligatoire afin de pouvoir organiser dans les meilleures conditions les groupes, activités et encadrements. Sauf désistement il ne sera donc pas possible de s'inscrire en supplément cette année.

Pour l'avenir, un projet éducatif territorial doit être établi afin de pérenniser l'aide financière nécessaire à la poursuite de ces activités.

Le conseil municipal ;

Considérant l'ensemble des éléments susexposés ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les conditions de mise en œuvre des TAP à compter de la rentrée scolaire 2015/2016, avec un début d'activités le 17 septembre 2015 ;
- **Autorise** Monsieur le maire à signer avec les différents intervenants la convention de partenariat relative à l'organisation et au déroulement des TAP.

ARTICLE 41

POINT 4

AVIS SUR LA NOMINATION D'UN GARDE-CHASSE POUR LE LOT N°3

L'article 31 du cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin, issu de l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2014, prévoit que les locataires des lots de chasse doivent porter à la connaissance du conseil municipal et de la fédération départementale des chasseurs, pour avis, les gardes-chasse qu'ils souhaitent nommer, avant de demander l'agrément du représentant de l'Etat dans l'arrondissement et d'engager la procédure judiciaire d'assermentation.

En vertu du susmentionné article 31, les locataires présentent donc au conseil municipal, pour avis, les dossiers des gardes-chasse qu'ils souhaitent nommer pour leurs lots respectifs, à savoir :

- lot n° 3 (association de chasse St-Hubert « Les Sangliers », représentée par M. Michel SCHATNER) : souhaite nommer en qualité de garde-chasse M. Florian ROCKLIN.

Le dossier déposé en mairie concernant la demande d'avis sur ce garde-chasse étant conforme aux conditions fixées par le cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin (article 31), la commission communale consultative de la chasse ayant été consultée (sans obligation), avec avis favorable, et la fédération départementale de chasse ayant également rendu un avis favorable, il est proposé de rendre un avis favorable sur la demande de nomination de ce garde-chasse.

Le conseil municipal ;

Vu l'article 31 du cahier des charges des chasses communales ;

Considérant l'ensemble des éléments ci-dessus exposés ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **émet** un *avis favorable* à la nomination de M. Florian ROCKLIN en qualité de garde-chasse concernant le lot n° 3 situé sur le territoire de la commune.
- **autorise** M. le maire à signer tout document et acte nécessaire y relatif.

ARTICLE 42

POINT 5

COEFFICIENT DE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION D'ELECTRICITE

L'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué, à compter du 1^{er} janvier 2011, une taxe sur les fournitures d'électricité.

Ces dispositions sont codifiées aux articles L.2223-4, L.2333-2 à 5, L.3333-2 à 3-3 et L.5214-24 à 26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'assiette de la taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité fournies ou consommées par les usagers, avec un tarif exprimé en euro par mégawatheure (€/MWh)

Les tarifs de référence sont fixés par la loi à :

- 0,75 €/MWh, pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA,
- 0,25 €/MWh, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA.

Ces tarifs de référence sont assortis d'un coefficient multiplicateur. Par le jeu des revalorisations successives, ce coefficient a atteint 8,50 pour 2015.

Mais en application de l'article 37 de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 :

- **le coefficient multiplicateur unique doit être choisi parmi les valeurs suivantes : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ou 8,50 ;**
- **les tarifs de référence seront actualisés chaque année par la loi de finances.**

Les délibérations doivent être prises avant le 1^{er} octobre pour modifier le coefficient multiplicateur applicable l'année suivante.

Cet exposé entendu et après en avoir débattu et délibéré,

Vu les articles L.2223-4, L.2333-2 à 5, L.3333-2 à 3-3 et L.5214-24 à 26 du CGCT ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer à 8,50 le coefficient applicable à la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- d'autoriser le maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération, notamment de transmettre celle-ci au comptable public assignataire de la commune.

ARTICLE 43

POINT 6

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON-COMPLET

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Nature, profil de qualification et durée de travail afférente au poste :

Adjoint administratif destiné à être affecté au service administratif et comptable avec pour missions principales l'exécution des dépenses et recettes de fonctionnement (mandats, titres), le suivi des congés du personnel (congés légaux, RTT), ainsi que des fonctions attachées à l'état-civil et l'accueil (CNI, mariages, décès, naissances ...), sous la direction du responsable du service et du DGS.

Le conseil municipal,

Considérant les besoins de répondre et de satisfaire aux nécessités de service public et de garantir la continuité du service dans les meilleures conditions ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de créer un poste d'adjoint administratif territorial titulaire de 2^{ème} classe à temps non-complet, pour une durée hebdomadaire de service de 28/35^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2015.

Les conditions de qualification et de rémunération sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

- **Les crédits nécessaires** sont prévus au budget primitif.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au président du comité technique paritaire du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin pour information.

ARTICLE 44

POINT 7

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

Le titre de 150 000 € a été émis en fin d'exercice 2013 concernant l'acompte pour la promesse de vente des terrains dans le cadre du dossier d'urbanisation et d'équipements publics du coteau Est (maison de la santé, home seniors, habitations, zone verte, etc ...), comme prévu par l'acte notarié, et le permis d'aménager ayant au surplus été déposé en été 2013.

Les recours et l'ordonnance du juge le 10 octobre 2013 ont entraîné la suspension de l'application du PLU, sans en prononcer l'illégalité sur le fond, celle-ci n'ayant pas été jugée, le tribunal n'ayant pas encore statué sur le fond à cette date.

Suite à cette suspension du PLU, le recouvrement du titre a donc été mis en attente entre le promoteur, la Commune et la Trésorerie pour l'exercice 2014, dans l'attente de la procédure de modification du POS, dite « déclaration de projet », qui pouvait permettre d'aboutir à une adoption du POS modifié soit en fin d'année 2014, soit dans le courant du 1^{er} semestre 2015.

Aujourd'hui, la procédure de déclaration de projet n'étant pas encore arrivée à son terme, la Trésorerie ne peut pas laisser ouvert ce titre une autre année sans pouvoir en assurer le recouvrement.

C'est pourquoi il convient d'annuler ce titre ouvert, et de le rééditer en 2016 dès l'adoption de la déclaration de projet prévue en première partie d'année 2016.

Cette « dépense » dans le budget 2015 sera donc couverte par une recette identique dans le budget 2016.

Le budget 2015 a la capacité d'absorber cette dépense budgétaire, le poste de dépenses imprévues ayant provisionné 100 000 € en réserves de fonctionnement, somme qui sera en recettes dans le budget en 2016, à hauteur de 150 000 €.

En outre, il convient de prévoir également un virement de crédits afin de compléter les crédits concernant le FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales).

En effet, malgré l'augmentation prévisible inscrite au budget et la marge d'erreur, le prélèvement se révèle encore supérieur au montant et à la hausse prévue (44 100 € inscrits au budget, soit une hausse de plus de 36 % (avec marge d'erreur) par rapport à 2014 (32 000 €)).

Le montant du FPIC 2015 vient d'être notifié à la Commune dans le courant de l'été, et s'élève à 50 065 €, soit un virement de crédits nécessaire à hauteur de 5 965 € minimum.

Il est regrettable que ces estimations ne puissent pas être communiquées de façon plus précise à la Commune lors de l'établissement des budgets, car il devient délicat de prévoir les crédits suffisants dans ces comptes spécifiques dès lors que même les marges d'erreur ajoutées aux estimations fournies ne permettent pas d'atteindre le montant des notifications définitives reçues plusieurs mois plus tard.

Le conseil municipal ;

Considérant l'ensemble des éléments susexposés ;

Après en avoir débattu et délibéré, par treize (13) voix pour dont deux (2) procurations, une (1) abstention (M. Raymond SCHWEITZER), et quatre (4) voix contre (M. Christian KLEIBER, M. Pascal CROMER, Mme Véronique BOEGLIN, et Mme Peggy LANDES par procuration donnée à M. Kleiber) :

- Décide de voter la décision budgétaire modificative n°1 suivante sur le budget principal :

Fonctionnement :

Dépenses :

C 022	Dépenses imprévues	- 99 000 €
C 61522	Entretien bâtiments	- 40 000 €
C 6068	Autres matières et fournitures	- 10 000 €
C 673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 149 000 €
C 60632	Fournitures de petit équipement	- 5 965 €
C 73925	Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales	+ 5 965 €

- Autorise Monsieur le maire à signer les documents et actes y afférents.

INFORMATIONS DIVERSES

❖ Manifestations des élus sur le territoire national contre la baisse des dotations :

Les élus des collectivités territoriales manifesteront le samedi 19 septembre dans toute la France pour dénoncer massivement la baisse drastique des dotations que l'Etat fait subir aux collectivités locales. M. l'Adjoint Christian GRIENENBERGER propose aux élus Hirsinguois de se retrouver sur le parking de la mairie le matin avant le départ.

❖ **Elections régionales du mois de décembre :**

Les dates des prochaines élections régionales ont été fixées aux dimanches 6 et 13 décembre 2015. Le bureau de vote a exceptionnellement été déplacé du Dorfhus à la mairie, en raison de la tenue du marché de Noël à cette même période dans les locaux du Dorfhus. La demande de modification temporaire du lieu du bureau de vote a été validée par la Préfecture.

❖ **Emprunt de 140 000 € prévu au budget :**

M. Christian KLEIBER souhaite savoir si l'emprunt de 140 000 € inscrit au budget et destiné à préfinancer les travaux de voirie rues du Bailli de Hell, des Pêchers et du Coteau a été réalisé et quelles en sont les conditions.

Il est précisé que les différentes propositions sont arrivées en Mairie et que la négociation arrive à son terme. Le prêt devrait être signé sous huitaine, avec un taux prévisionnel proposé à 2,21 % à taux fixe, ou un taux variable indexé sur l'indice Euribor 3 mois + marge de 0,95%, sachant que l'Euribor 3 mois est extrêmement faible actuellement (<1). Cette seconde proposition permettrait de réduire le montant des intérêts de près de 20 000 € par rapport au taux fixe et sera retenue si la banque confirme que ce prêt reste convertissable à taux fixe dès lors que le taux variable deviendrait moins intéressant que le taux fixe. Dans le cas contraire c'est le prêt à taux fixe qui sera validé. La réponse de la banque est attendue sous quelques jours et le choix sera fait selon cette alternative.

La durée de remboursement est fixée à 20 ans, durée basée sur la réalisation de travaux concernant la voirie, et par conséquent en relation avec la durée de vie minimale estimée de celle-ci.

❖ **Courrier des riverains concernant l'emplacement du bac bio-déchets Place de la Gare :**

M. Kleiber interroge M. le maire au sujet du courrier adressé par les riverains de la Place de la Gare concernant le projet de mise en place d'un conteneur bio-déchets Place de la Gare et souhaite savoir si ce conteneur sera mis en place ou non, les riverains ayant fait part de leur mécontentement dans le courrier reçu cette semaine en mairie.

M. le maire répond que la Municipalité, lors de sa réunion du lundi 7 septembre, après examen et analyse de la situation, avait décidé préalablement à ce courrier de ne pas poursuivre la réalisation de cet emplacement.

Néanmoins, il est précisé que la Commune avait pour sa part décidé et demandé que ce conteneur puisse être installé directement à l'intérieur du village seniors (à l'origine de la demande) et que cette demande avait été transmise à la Communauté de communes, titulaire de la compétence décisionnaire en la matière. Cette dernière, dans le cadre du développement de sa gestion des bio-déchets, avait alors souhaité pouvoir installer un bac non uniquement pour le village seniors mais pour l'ensemble du quartier, d'où la réalisation d'un emplacement pour tout le secteur et non pour le seul village seniors.

La Commune va donc renouveler sa demande initiale auprès de la Communauté de communes.

L'emplacement dont les travaux de réalisation avaient débuté Place de la Gare sera quant à lui transformé en aménagement d'espace vert.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, M. le maire déclare la session close et lève la séance à 21h45.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.